

République Française
Département de la Vienne
Commune de la Roche-Posay

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseil du mardi 17 décembre 2019
Délibération n° 20191201

L'an 2019, le 17 décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de la Roche-Posay s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Pascale MOREAU, Maire, en session ordinaire.

Présents : Mme Pascale MOREAU, Maire, M. Yannick TARTARIN, Mme Patricia HYLINSKI, M. François BROUILLARD, M. Michel BAUDOIN, M. John BOUDOUIN, M. Bertrand CUSSAGUET, Mme Stéphanie SALAIS, Madame Denis DEBAIN, M. Guy DESARD, Mme Marie-Noëlle DISTEL, Mme Monique LOURIOUX, Monsieur Jean-Louis OLIVIER, Mme Corinne PORCHERON, M. Jacques TANGUY,

Absents ayant donné pouvoir : Madame Gaëlle DANTON à M. Yannick TARTARIN, Monsieur Richard MERIOT à Mme Pascale MOREAU, Mme Nathalie RENAUD à M. Bertrand CUSSAGUET

Secrétaire élu(e) : M. John BOUDOUIN

Personnes invitées :

Mme Aurélie BRIDIER, Directrice Générale des Services, Mme Brigitte GIREAULT, assistante de direction

Nombre de Conseillers			Vote :		
En exercice : 18	Présents : 15	Votants : 18	Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21 et suivants, R. 153-20 et suivants.
VU la délibération du Conseil municipal en date du 9 septembre 2016 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;
VU les débats sur le projet d'aménagement et de développement durables qui s'est tenu le 29 janvier 2018 ;
VU la délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2019 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;
VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 août 2019 au 27 septembre 2019 ;
VU les conclusions du commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT que les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire ont justifié que le plan local d'urbanisme soit modifié avant son approbation. Ces modifications procèdent de l'enquête publique et des avis, et ne remettent pas en cause l'économie générale du plan local d'urbanisme.

CONSIDERANT que le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément aux dispositions de l'article L. 153-21 du Code de l'urbanisme.

Folio 208

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

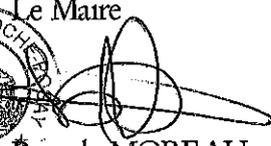
- **D'APPROUVER** le plan local d'urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R 153-21 du code de l'urbanisme. Elle deviendra exécutoire dans un délai d'un mois à compter de sa réception par le préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification, ou à compter de la prise en compte de ces modifications.

Conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à disposition du public à la mairie.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme

Certifiée exécutoire
par le Maire de La Roche-Posay
Publié en Mairie, le

En Mairie,
Le Maire

Mairie de La Roche-Posay
(86270) Pascale MOREAU